

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 20

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-09-09/07

OBJET DE LA SEANCE :

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

Animation

Demande de subvention
ANAH

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090907-DE
Reçu le 24/09/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (auberge d'Oumey),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M.
Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n° DC/2022-03-21/05 en date du 21 mars 2022 approuvant le principe de lancer une étude pré-opérationnelle préalable à l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire, et n° DC/2023-11-28/03 et n° DC/2024-04-08/04 actant la stratégie globale de la future OPAH, les modalités du dispositif de l'OPAH sur le territoire communautaire et sollicitant le conventionnement avec l'ANAH dont les crédits sont gérés par le Département de la Haute-Loire.

Il rappelle également que suite à l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 8 juillet dernier, la dernière version de l'OPAH a été validée par les services de l'ANAH.

M. DURIEUX explique ensuite qu'un appel d'offres a été lancé afin de retenir un opérateur en charge de l'animation du dispositif (suivi et traitement des demandes des propriétaires concernés).

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres tenue le 9 juillet dernier, c'est le groupement SOLIHA Haute-Loire - COHECO qui a été retenu (décision du Président n° DP/2024-08-23/01 du 23 août 2024 agissant par délégation du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 - délibération n° DC/2024-07-08/06 portant attribution du marché d'animation de l'OPAH).

M. DURIEUX présente alors le plan de financement prévisionnel de l'animation de l'OPAH pour les particuliers éligibles ANAH (145 dossiers traités sur une durée de 3 ans) :

DEPENSES	RECETTES	Financiers
<u>PART FIXE ANIMATION (réunions, comités, bilans ...)</u>		
99 615 € HT ou 119 538 € TTC	34 865 €	ANAH (35% du HT)
	84 673 €	HPVc (solde)
<u>PART VARIABLE ANIMATION (ingénierie et traitement dossiers ...)</u>		
268 000 € HT ou 321 600 € TTC	189 504 €	ANAH (70% du HT)
	132 096 €	HPVc (solde)
441 138,00 € TTC	441 138,00 € TTC	
TOTAL	224 369,00 € TTC	ANAH
TOTAL	216 769,00 € TTC	HPVc

M. DURIEUX propose au Conseil Communautaire de valider ce plan de financement prévisionnel et de solliciter une demande de subvention auprès de l'ANAH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le programme d'animation de l'OPAH mené par le groupement SOLIHA Haute-Loire - COHECO,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant,
- sollicite de Mme la Présidente du Département de la Haute-Loire l'aide la plus élevée possible afin de financer cette animation au titre de l'ANAH (dépense subventionnable des travaux : 441 138 € TTC - subvention sollicitée : 224 369 €) ; le Département agissant dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre,
- charge le Président de déposer la demande de subvention correspondante et de signer tout document utile.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Marc TOURON
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090907-DE
Reçu le 24/09/2024

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le